

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID: 060-200066975-20240125-05\_BC250124-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# du bureau communautaire du jeudi 25 janvier 2024

Convocation Date : 19/01/2024 Affichée et mise en ligne

le: 19/01/2024

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Délibération n°

05-BC250124

#### Nombre de Membres:

En exercice: 20
 Présents: 17
 Pouvoirs: 0
 Votants: 17
 Absents: 3

#### Résultats:

\*\*\*\*\*\*

- Pour: 17
- Contre: 0
- Abstention: 0

Liste des délibérations Affichée le : 26/12/2023

\*\*\*\*\*\*\*

Liste des délibérations mise en ligne le : 29/01/2024

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le : 3 1 JAN, 2024

# DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ET L'INSTALLATION DE VRD POUR LA MAM SUR LA COMMUNE DE CHAMANT

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier 2024, à dix-neuf heures trente, les membres du bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 19 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FROMENT

#### Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime Madame LOZANO Michèle Madame AURAY JAUNET Christel Madame LUDMANN Véronique Monsieur BATTAGLIA Alain Monsieur MARÉCHAL Guillaume Monsieur BLOT Laurent Monsieur NOCTON Laurent Monsieur BOUFFLET Pierre Monsieur ROLAND Dimitri Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc Monsieur SICARD Bruno Monsieur DUMOULIN François Madame TONDELLIER Viviane Monsieur FROMENT Daniel Monsieur GAUDUBOIS Patrick

## Ont donné pouvoir :

Madame LOISELEUR Pascale

Néant

<u>Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant</u> : Néant

## Étaient absents

Monsieur CHARRIER Philippe, excusé Monsieur MÉLIQUE Jacky, excusé Monsieur PATRIA Alexis, excusé

Paraphes

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

ID: 060-200066975-20240125-05\_BC250124-DE

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 17 présents et aucur publié le 31/01/2024 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Christel JAUNET, Vice-Présidente, expose aux membres de l'Assemblée que la CCSSO a actée la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) pour développer les places d'accueil du jeune enfant sur son territoire.

En janvier 2023, lors de la commission Action Sociale, et face à la pénurie de l'offre locative, il est proposé d'investir dans une maison destinée à une prochaine MAM pour répondre aux Assistantes Maternelles qui souhaitent s'installer en MAM.

Mais le cadre réglementaire strict qui s'impose en la matière rend très hypothétique la possibilité de trouver des locaux adaptés.

La Commune de Chamant informe la CCSSO qu'un terrain a été identifié en 2020 pour la construction d'un multiaccueil de 40 places. L'instruction d'un permis de construire y avait été déposé. La crise sanitaire avait stoppé le projet avec le retrait de l'organisme porteur. L'emplacement est idéal dans sa centralité sur le territoire et le terrain est constructible.

En avril 2023, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a acté l'acquisition des parcelles cadastrées B n° 902, d'une superficie totale de 1 905 m², et B n° 904, d'une superficie totale de 201 m², se situant à Chamant, au prix de 85 000 euros HT, hors frais de notaire.

Dans le cadre de cet achat, la Communauté de Communes sollicite l'État afin d'obtenir une subvention quant à la construction d'un bâtiment et de l'installation de VRD pour la création d'une MAM.

Après avoir entendu l'exposé,

## **DÉLIBERATION**

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

<u>Vu</u> les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n° 2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017;

<u>Vu</u> la délibération n° 2018-CC-09-120 du 26 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

<u>Vu</u> la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs du Bureau Communautaire;

<u>Vu</u> la délibération n° 09-BC180423 du 18 avril 2023 portant sur l'achat d'un terrain à la commune de Chamant en vue d'une construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur le territoire ;

Considérant que face à la pénurie de l'offre locative, il a été décidé d'investir dans une maison destinée à accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) pour développer les places d'accueil du jeune enfant ;

> **Paraphes** 0

#### **DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024



ARTICLE 1 : de solliciter la subvention la plus élevée possible, auprès de Préfecture), pour l'achat du bâtiment et l'installation des VRD afin de créer une Maison d'Assistantes Maternelles;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat (auprès des services de la Préfecture) et à signer tout acte et documents nécessaires à la réalisation de cette demande.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

3 1 JAN. 2024

De la publication sur le site internet de la CCSSO: 3 1 JAN. 2024

Fait à Senlis, le 30 janvier 2024

Guillaume MARĚCHAL

**Daniel FROMENT** 

Secrétaire de séance